



## CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/Action concertée 15.3

Français

Original : Anglais

### ACTION CONCERTÉE POUR LE PUFFIN À PIEDS PÂLES (*Ardenna carneipes*)<sup>1</sup>

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 15<sup>e</sup> réunion (Campo Grande, mars 2026)

#### Auteurs de la proposition

Gouvernements de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie.

#### Espèce cible, taxon inférieur ou population, ou groupe de taxons ayant des besoins communs :

Puffin à pieds pâles (*Ardenna carneipes*)

#### Aire de répartition géographique

Pendant l'été austral, les puffins à pieds pâles nichent sur les îles entourant la côte nord de la Nouvelle-Zélande, sur l'île Lord Howe au large de l'est de l'Australie, sur les îles au large de l'Australie-Méridionale et de l'Australie-Occidentale, ainsi que sur les îles Saint-Paul et Amsterdam, un territoire français de l'océan Indien. Les oiseaux non reproducteurs et les jeunes oiseaux traversent les eaux tropicales pour migrer vers l'hémisphère nord, et plus particulièrement vers les eaux du nord de l'Extrême-Orient asiatique.

#### Résumé des activités

Cette action concertée se concentre sur la gestion des prises accessoires lors d'opérations de pêche, considérées comme la plus grande menace pour le puffin à pieds pâles. Cette menace se manifeste à la fois dans les juridictions nationales et en haute mer.

Les activités visant à aborder la question des prises accessoires de pêche dans le cadre de cette action concertée comprennent :

- l'utilisation de mesures efficaces d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux de mer lors des opérations de pêche à la palangre et au chalut, ainsi que la surveillance et le respect des dispositions qui y sont associés ;
- le partage des données et l'évaluation des risques liés aux prises accessoires afin de mieux quantifier les niveaux de risque entre les diverses zones de pêche dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce, et de promouvoir l'utilisation de mesures efficaces d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux de mer, le cas échéant ; et

<sup>1</sup> Les appellations géographiques utilisées dans ce document n'impliquent d'aucune manière l'opinion de la part du Secrétariat de la CMS (ou du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) concernant le statut juridique de tout pays, territoire ou zone ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document repose exclusivement sur son auteur.

- la collecte de données provenant d'autres types de pêches, telles que la pêche à la turlutte, lors de laquelle il existe un risque de prises accessoires, de collisions avec des navires ou d'autres effets indirects.

Cette action concertée inclut d'autres activités, telles que le maintien de la protection et de la quarantaine des sites de reproduction pour les protéger contre l'incursion de mammifères prédateurs introduits, ainsi que la recherche visant à mieux comprendre la dynamique des populations et leur comportement alimentaire. L'évaluation quantitative du risque lié à la pollution plastique et au changement climatique est également incluse, car ces menaces sont intensifiées en raison de la nature hautement migratoire de l'espèce.

Les activités et les résultats attendus dans le cadre de cette action concertée couvrent les domaines de travail suivants :

1. Prises accessoires lors d'opérations de pêche dans les juridictions des États de l'aire de répartition ;
2. Prises accessoires lors d'opérations de pêche en haute mer ;
3. Recherche ; et
4. Gestion des sites de reproduction.

Les activités et les résultats attendus se trouvent en annexe : Actions concertées pour la conservation du puffin à pieds pâles (*Ardenna carneipes*) dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).

### **Avantages associés**

Le risque posé par les prises accessoires lors des opérations de pêche ne se limite pas au seul puffin à pieds pâles, mais concerne également d'autres espèces d'oiseaux marins migrateurs qui croisent les zones de pêche. Il s'agit notamment des espèces d'albatros et de pétrels inscrites aux annexes I et II de la CMS, qui se nourrissent exclusivement ou en partie dans les eaux du Pacifique Sud et de l'océan Indien. Les pratiques d'atténuation des prises accessoires qui réduisent le risque de prises accessoires du puffin à pieds pâles réduiront également le risque de prises accessoires d'autres espèces d'oiseaux de mer.

Alors que les activités nécessaires à la protection du puffin à pieds pâles se limitent à l'est de l'océan Indien oriental et à l'ouest du Pacifique occidental, ces actions concertées pourraient créer un précédent pour améliorer la gestion des prises accessoires d'oiseaux de mer lors d'opérations de pêche dans d'autres océans.

Les avantages supplémentaires incluent des opportunités de sensibiliser les Parties à la CMS et les non-Parties à la CMS qui appartiennent à des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) pertinentes à l'état de conservation du puffin à pieds pâles et aux menaces auxquelles il est confronté. L'action concertée peut également servir de catalyseur pour les activités de renforcement des capacités relatives à l'atténuation des prises accessoires d'oiseaux de mer et à la collecte de données parmi les Parties à la CMS.

### **Délai d'exécution**

Des délais ont été établis pour chaque activité (voir annexe).

## Lien avec d'autres actions de la CMS

Cette action concertée appuie la mise en œuvre du plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032 (UNEP/CMS/Résolution 14.1)<sup>2</sup> et de la résolution sur les prises accessoires de la CMS (UNEP/CMS/Résolution 12.22(Rev.COP14))<sup>3</sup>.

Cette action concertée s'apparente à l'action concertée pour l'albatros des Antipodes (*Diomedea antipodensis*) (action concertée 13.12) et contient certaines actions communes. Si l'action concertée pour l'albatros des Antipodes était axée sur les prises accessoires lors des opérations de pêche à la palangre pélagique dans le Pacifique Sud, cette action concertée élargit son champ d'application au Pacifique Nord et à l'océan Indien, tout en prenant en compte d'autres méthodes de pêche (palangre démersale et chalut) utilisées pour cibler des espèces autres que les thonidés. Cet élargissement du champ d'application de la réduction des prises accessoires lors d'opérations de pêche augmente les bénéfices associés pour d'autres espèces d'oiseaux marins.

Il complète également le travail de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), un accord subsidiaire de la CMS. Le puffin à pieds pâles est un candidat particulièrement adéquat à une inscription à l'annexe 1 de l'ACAP.

## Priorité de conservation

La priorité de conservation du puffin à pieds roses relève de la catégorie des espèces quasi menacées (UICN), puisqu'elle a été reclassée depuis la catégorie « espèce de préoccupation mineure » en 2016.

Bien que la tendance générale de la population soit incertaine en raison de la complexité et des difficultés du suivi de cette espèce, certaines colonies ont récemment connu un déclin. La prévalence du puffin à pieds pâles dans des zones de pêche surveillées concernées, telles que la zone de pêche à la palangre de fond (démersale) en Nouvelle-Zélande (Edwards et al., 2023), suscite des préoccupations au vu des niveaux généralisés et alarmants de prises accessoires. Il est vital d'agir dès maintenant pour répondre à cette menace afin de prévenir une nouvelle aggravation de l'état de conservation de cette espèce.

Cette action concertée contribuera à la réalisation des actions de conservation prioritaires de la Résolution sur les prises accessoires de la CMS (UNEP/CMS/Résolution 12.22 (Rev.COP14))<sup>4</sup>.

## Pertinence

La principale menace qui pèse sur le puffin à pieds pâles est la prise accessoire lors d'opérations de pêche à l'échelle des bassins océaniques, dans de multiples juridictions et en haute mer. L'étendue de cette menace est due à la nature hautement migratoire de l'espèce. Pour gérer efficacement cette menace dans l'aire de répartition migratoire de l'espèce, il est nécessaire que les États de l'aire de répartition et les autres États exploitant des flottes de pêche lointaine dans la région coopèrent et alignent leurs efforts en matière de gestion des opérations de pêche. Les États de l'aire de répartition comprennent un certain nombre de Parties à la CMS.

<sup>2</sup> Note rédactionnelle du Secrétariat : la résolution a été révisée lors de la COP15.

<sup>3</sup> Note rédactionnelle du Secrétariat : la résolution a été révisée lors de la COP15

<sup>4</sup> Note rédactionnelle du Secrétariat : la résolution a été révisée lors de la COP15

## **Absence de solutions plus efficaces**

Il n'existe aucune autre initiative de coopération internationale axée sur le puffin à pieds pâles. Le principal mécanisme connexe en place concernant le puffin à pieds pâles est l'ACAP, dans le cadre duquel les parties coopèrent sur des questions telles que l'élaboration de conseils pour l'atténuation des prises accessoires d'oiseaux de mer, ainsi que par l'intermédiaire de mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP. Cependant, comme les puffins à pieds pâles ne sont pas inscrits à l'annexe 1 de l'ACAP, les actions menées dans le cadre de l'accord n'offrent pas un niveau élevé de protection des puffins à pieds pâles et ne se concentrent pas suffisamment sur les opérations de pêche susceptibles d'avoir un impact sur les puffins à pieds pâles, mais pas sur des espèces inscrites sur la liste de l'ACAP. Un avantage supplémentaire de l'inscription du puffin à pieds pâles à l'Annexe II de la CMS est que cette démarche augmentera le score d'adéquation du puffin à pieds pâles pour l'inclusion à l'Annexe 1 de l'ACAP (Tasker et al. 2024). Une telle inscription contribuerait encore davantage aux avantages escomptés identifiés ici. Étant donné que la CMS compte plus de Parties ayant juridiction sur l'aire de répartition du puffin à pieds pâles que l'ACAP, une inscription à la fois dans la CMS et dans l'ACAP optimiserait la coopération internationale pour la conservation du puffin à pieds pâles.

## **Préparation et faisabilité**

Les activités identifiées dans cette action concertée sont axées sur l'utilisation des structures existantes de conservation et de gestion de la pêche auxquelles de nombreuses Parties participent déjà. Les pratiques efficaces d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux de mer, telles que les options recommandées par l'ACAP en tant que bonnes pratiques d'atténuation, ont fait leurs preuves et sont utilisées par plusieurs flottes. Les défis actuels liés au type d'activités de gestion de la pêche décrites dans cette action concertée peuvent inclure la présence d'observateurs, le suivi de l'utilisation des mesures d'atténuation et de la collecte et du partage de données. Il est prévu que l'adoption de cette action concertée facilite la coopération, en vue de surmonter ces défis. En conséquence, les activités sont prêtes et réalisables, et nécessitent un leadership guidé par cette action concertée pour atteindre les résultats escomptés.

Les activités de recherche sont soit en cours, soit basées sur des protocoles standard, et elles sont donc prêtes et réalisables. Des méthodes d'évaluation des risques ont été mises au point et utilisées à différentes échelles, et le principal défi (comme nous l'avons déjà souligné) consistera à obtenir des données adéquates sur les opérations de pêche. La gestion des sites de reproduction et les contrôles de biosécurité de ces sites sont déjà en place dans la plupart des colonies de l'aire de répartition.

## **Probabilité de réussite**

Il subsiste une certaine incertitude quant au niveau de menace que représente la prise accessoire lors d'opérations de pêche pour le puffin à pieds pâles. Il est donc possible que la population continue de diminuer, même avec une gestion efficace des prises accessoires lors des opérations de pêche. Cependant, la gestion de tous les impacts liés à la pêche sur l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce, qui constitue la menace la plus importante et la plus facilement maîtrisable pour l'espèce, est l'intervention susceptible de donner les meilleurs résultats pour l'espèce.

## **Ampleur de l'impact probable**

Les activités décrites dans cette action concertée visent à réduire les prises accessoires d'oiseaux marins dans les zones de pêche des principaux États de l'aire de répartition et en haute mer dans la partie orientale de l'océan Indien et la partie occidentale de l'océan

Pacifique, au nord d'environ 40° de latitude sud. Comme mentionné au paragraphe (viii), cette action concertée est étroitement alignée sur celle développée pour l'albatros des Antipodes. Parmi les autres espèces d'oiseaux marins capturées accidentellement, ou susceptibles de l'être, lors d'opérations de pêche dans ces zones, et qui sont donc également impactées par les activités mentionnées dans ce plan d'action concertée, on trouve les espèces suivantes inscrites à l'Annexe II de la CMS et sur la liste de l'ACAP : *Diomedea exulans*, *Diomedea epomophora*, *Diomedea sanfordi*, *Diomedea amsterdamensis*, *Phoebetria fusca*, *Phoebetria palpebrata*, *Thalassarche carteri*, *Thalassarche melanophris*, *Thalassarche impavida*, *Thalassarche chrysostoma*, *Thalassarche bulleri*, *Thalassarche cauta*, *Thalassarche steadi*, *Thalassarche eremita*, *Thalassarche salvini*, *Macronectes halli*, *Procellaria aequinoctialis*, *Procellaria westlandica* et *Procellaria parkinsoni*.

### Rapport coût-efficacité

Les activités recensées dans cette action concertée sont axées sur l'utilisation des structures existantes de gestion de la pêche. Ainsi, les coûts supplémentaires liés à la gestion des zones de pêche nationales ou à la collaboration avec les ORGP compétentes sont faibles et se résument à la mise à disposition de ressources suffisantes et/ou à la priorisation des ressources existantes afin de participer aux activités de gestion des prises accessoires dans le cadre de ces processus de gestion des zones de pêche. Pour les flottes de pêche concernées qui ne déploient pas actuellement de mesures efficaces d'atténuation des impacts sur les oiseaux de mer et/ou qui ne collectent pas de données sur les interactions avec les oiseaux de mer, améliorer leurs opérations peut s'avérer coûteux. Des coûts supplémentaires liés au contrôle de l'utilisation des pratiques d'atténuation et à l'enregistrement des données se produiraient. Toutefois, il convient de noter que les mesures prises par les flottes de pêche pour réduire le risque de prises accessoires du puffin à pieds pâles réduiront également le risque de prises accessoires d'autres espèces d'oiseaux de mer et amélioreront donc les aspects de durabilité de leurs opérations.

Les coûts liés à la recherche de base et au suivi des populations néo-zélandaises peuvent être pris en charge par les mécanismes de financement actuels du gouvernement néo-zélandais. Une collaboration ou des fonds supplémentaires permettraient d'élargir le programme de recherche (par exemple, suivi en mer supplémentaire, évaluation du régime alimentaire).

Les coûts liés à la protection continue et au contrôle de la biosécurité des sites de reproduction ont déjà été alloués par le gouvernement néo-zélandais.

### Consultations planifiées/entreprises

La Nouvelle-Zélande et l'Australie ont travaillé en collaboration pour développer cette action concertée.

Les Parties suivantes à la CMS ont été consultées sur cette action concertée : Chili, Îles Cook, Équateur, Union européenne, Fidji, France, Inde, (République islamique d')Iran, Kenya, Maldives, Maurice, Nouvelle-Zélande, Pérou, Portugal, Philippines, Samoa, Seychelles, Afrique du Sud, Espagne et Sri Lanka. L'ONG BirdLife International a également été consultée.

**Annexe : Actions concertées pour la conservation du puffin à pieds pâles (*Ardena carneipes*) dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)**

Activités	Réalisations / Résultats	Délai	Responsabilité	Financement
<b>1. Prises accessoires lors d'opérations de pêche dans les juridictions des États de l'aire de répartition</b>				
1.1 Poursuivre la mise en œuvre de mesures efficaces d'atténuation des prises accessoires lors des opérations de pêche à la palangre pélagique, de chalutage et de toute autre type de pêche pertinent, y compris la sensibilisation des pêcheurs aux prises accessoires d'oiseaux de mer	Risque de prises accessoires lors d'opérations de pêche minimisé dans les juridictions des États de l'aire de répartition	En cours	États de l'aire de répartition qui sont Parties à la CMS	Des mécanismes sont en place pour gérer les prises accessoires lors des opérations de pêche. Toute nouvelle exigence imposée aux opérateurs du secteur de la pêche peut entraîner des coûts pour eux
1.2 Assurer une couverture d'observation adéquate pour surveiller l'utilisation des mesures d'atténuation et identifier toutes les prises accessoires d'oiseaux de mer au niveau de l'espèce	Les niveaux et les risques liés aux prises accessoires dans le secteur de la pêche au niveau des espèces sont connus et peuvent être communiqués	En cours	États de l'aire de répartition qui sont Parties à la CMS	Des programmes d'observation sont déjà en place, et les besoins croissants nécessiteront un financement de la part des Parties concernées. Il pourrait être nécessaire d'améliorer l'identification des oiseaux marins dans certaines zones de pêche
1.3 Développer et maintenir une collaboration bilatérale/multilatérale avec les États de l'aire de répartition qui ne sont pas Parties à la CMS afin de promouvoir la sensibilisation, le développement de mesures d'atténuation des prises accessoires, la collecte et le partage de données, ainsi que l'évaluation des risques	Mécanismes de collaboration pour la réalisation des activités 1.1 et 1.2	En cours	États de l'aire de répartition qui sont Parties à la CMS	Les actions collaboratives peuvent nécessiter des fonds supplémentaires au cas par cas, bien que de nombreuses actions reposent sur des activités existantes

Activités	Réalisations / Résultats	Délai	Responsabilité	Financement
<b>2. Prises accessoires lors d'opérations de pêche en haute mer</b>				
2.1 Soutenir l'examen régulier et l'amélioration, le cas échéant, des mesures de conservation et de gestion des prises accessoires d'oiseaux de mer afin de garantir l'utilisation de mesures efficaces d'atténuation des prises accessoires dans les ORGP concernées : la Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central (WCPFC), la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT), l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS) et l'Accord relatif aux pêches du sud de l'océan Indien (APSOI)	Le risque de prises accessoires lors d'opérations de pêche est minimisé dans les ORGP concernées grâce au recours à des mesures efficaces d'atténuation des prises accessoires	2026-2031 pour l'examen initial ; autres examens réguliers - en cours	Parties à la CMS qui sont membres des principales ORGP ou qui collaborent avec elles	Cet objectif peut être atteint soit en réorientant les priorités des capacités existantes des Parties collaborant avec les ORGP, soit en renforçant les capacités, ce qui nécessitera des fonds pour couvrir le temps et les déplacements liés aux réunions
2.2 Développer des liens ou tirer parti des liens existants avec les principaux membres des ORGP pertinentes qui ne sont pas Parties à la CMS pour promouvoir cette action concertée et faciliter les décisions consensuelles au sein des ORGP, afin d'atteindre les résultats escomptés pour ce plan	Le risque de prises accessoires lors d'opérations de pêche est minimisé dans les ORGP concernées grâce au recours à des mesures efficaces d'atténuation des prises accessoires	2026-2028 pour le développement initial puis maintien permanent	Parties à la CMS qui sont membres des principales ORGP ou qui collaborent avec elles	Cet objectif peut être atteint soit en réorientant les priorités des capacités existantes des membres des ORGP qui ne sont pas Parties à la CMS, soit en renforçant les capacités, ce qui nécessitera des fonds pour couvrir le temps et les déplacements liés aux réunions
2.3 Soutenir la mise au point et la distribution de supports de sensibilisation auprès des pêcheurs sur les prises accessoires d'oiseaux de mer, y compris des guides permettant d'identifier les oiseaux de mer	Le risque de prises accessoires lors d'opérations de pêche est minimisé dans les ORGP concernées grâce à une sensibilisation accrue, à une utilisation améliorée des mesures d'atténuation par les pêcheurs et à une communication plus précise d'informations au niveau des espèces	En cours	Parties à la CMS qui sont membres des principales ORGP ou qui collaborent avec elles	Le développement de tout nouveau support nécessitera des fonds alloués au cas par cas

Activités	Réalizations / Résultats	Délai	Responsabilité	Financement
2.4 Soutenir le suivi de la conformité des mesures de conservation et de gestion des prises accessoires d'oiseaux de mer dans les ORGP concernées	Les rapports des ORGP contiennent le suivi et les rapports de conformité de chaque mesure de conservation et de gestion des prises accessoires d'oiseaux de mer par les ORGP	2026-2031 (puis maintien permanent)	Parties à la CMS qui sont membres des principales ORGP ou qui collaborent avec elles	Cet objectif peut être atteint soit en réorientant les priorités des capacités existantes des Parties collaborant avec les ORGP, soit en renforçant les capacités, ce qui nécessitera des fonds pour couvrir le temps et les déplacements liés aux réunions
2.5 Soutenir la collecte et le partage de données fiables sur les prises accessoires dans les ORGP concernées	Le risque de prises accessoires lors d'opérations de pêche est documenté et mesurable grâce à la communication de données	En cours	Parties à la CMS qui sont membres des principales ORGP ou qui collaborent avec elles	Ces besoins peuvent être satisfaits soit en réorientant les priorités des capacités existantes des Parties collaborant avec les ORGP, soit en renforçant les capacités, ce qui nécessitera des fonds pour couvrir le temps et les déplacements liés aux réunions. S'il est nécessaire de renforcer les niveaux d'observation, des fonds provenant des membres des ORGP concernées seront nécessaires
2.6 Favoriser la communication de données fiables sur les prises accessoires et les évaluations périodiques des prises accessoires dans les ORGP concernées	Estimation du risque de prises accessoires d'oiseaux de mer lors des opérations de pêche à l'échelle des ORGP	En cours	Parties à la CMS qui sont membres des principales ORGP ou qui collaborent avec elles	Les évaluations peuvent être financées par les budgets des ORGP ou d'autres budgets, ou peuvent nécessiter des fonds de la part des Parties apportant leur soutien, au cas par cas

Activités	Réalizations / Résultats	Délai	Responsabilité	Financement
<p>2.7 Soutenir la collecte de données dans les zones de pêche en haute mer, où d'autres types d'interactions avec les oiseaux marins, telles que les collisions avec les navires, la désorientation causée par la lumière artificielle ou l'enchevêtrement, sont encore peu étudiés.</p>	<p>Les risques liés à toutes les méthodes de pêche pertinentes sont bien compris</p>	<p>2026-2031</p>	<p>Parties à la CMS qui sont membres des principales ORGP ou qui collaborent avec elles</p>	<p>Ces besoins peuvent être satisfaits soit en réorientant les priorités des capacités existantes des Parties collaborant avec les ORGP, soit en renforçant les capacités, ce qui nécessitera des fonds pour couvrir le temps et les déplacements liés aux réunions. S'il est nécessaire d'augmenter les niveaux d'observation, des fonds provenant des membres des ORGP concernées, notamment ceux exploitant des flottes de pêche à la turlutte, seront nécessaires</p>
<p><b>3. Recherche</b></p>				
<p>3.1 Développer et mettre en œuvre un projet pluriannuel relatif à la population afin de fournir une plateforme pour les questions essentielles à la recherche (par exemple, taille et tendance de la population, aire de recherche de nourriture)</p>	<p>Évaluation en cours de l'état actuel de la population et meilleure compréhension des facteurs biologiques du changement</p>	<p>Élaborer et mettre en œuvre un plan initial pour 2026-2031, puis procéder à un réexamen</p>	<p>Nouvelle-Zélande, en collaboration avec d'autres Parties à la CMS intéressées</p>	<p>Les coûts liés à la recherche de base et au suivi des populations néo-zélandaises peuvent être pris en charge par les mécanismes de financement actuels du gouvernement néo-zélandais. D'autres programmes de surveillance peuvent nécessiter des fonds supplémentaires.</p>
<p>3.2 Poursuivre le déploiement de dispositifs de suivi afin de mieux consigner les zones de chevauchement des activités de pêche</p>	<p>Connaissance approfondie de la zone de recherche de nourriture, permettant d'effectuer une analyse détaillée des chevauchements avec les activités de pêche et une évaluation spatiale explicite des risques liés à la pêche, ainsi que de cibler les activités de réduction des prises accessoires</p>	<p>2026-2029</p>	<p>Nouvelle-Zélande, en collaboration avec d'autres Parties à la CMS intéressées</p>	<p>Les fonds destinés au suivi supplémentaire ciblé des colonies néo-zélandaises peuvent être couverts par les mécanismes de financement actuels du gouvernement néo-zélandais. Une nouvelle extension des programmes de suivi nécessitera des fonds supplémentaires</p>

Activités	Réalisations / Résultats	Délai	Responsabilité	Financement
3.3 Évaluer les niveaux d'ingestion de plastique	Meilleure compréhension du risque potentiel posé par la pollution plastique	2026-2031	Nouvelle-Zélande, en collaboration avec d'autres Parties à la CMS intéressées	La collecte d'échantillons est financée par le programme décrit à la section 3.1. Une collaboration ou des fonds supplémentaires seront nécessaires pour bénéficier d'une analyse plus approfondie
3.4 Étudier la nature, l'ampleur et les facteurs responsables des glissements de terrain et autres impacts climatiques dans les colonies de reproduction	Meilleure compréhension des risques potentiels liés aux glissements de terrain	2029-2031	Nouvelle-Zélande, en collaboration avec d'autres Parties à la CMS intéressées	La collecte de données est financée par le programme décrit au point 3.1. Une collaboration ou des fonds supplémentaires seront nécessaires pour bénéficier d'une analyse plus approfondie
3.5 Développer des opportunités dans le domaine du mātauranga Māori (savoir autochtone néo-zélandais) afin de renseigner la gestion de l'espèce et de faciliter les initiatives visant à renforcer les liens avec les oiseaux	Mātauranga Māori disponible pour étayer les futures actions de gestion et de conservation	En cours	Nouvelle-Zélande	Des fonds supplémentaires seront requis au cas par cas
3.6 Évaluer l'impact de la pollution lumineuse en mer	Meilleure compréhension de la nature et de l'ampleur des collisions avec des navires en mer dues à l'attraction lumineuse	2029-2031	Parties à la CMS intéressées	Tout nouveau programme de recherche nécessitera un financement supplémentaire
3.7 Évaluer l'impact des parcs éoliens offshore	Meilleure compréhension de la hauteur de vol et d'autres paramètres pertinents pour l'évaluation de l'impact des parcs éoliens en mer	2026-2031	Parties à la CMS intéressées	Toute extension des programmes de recherche en cours ou prévus nécessitera un financement supplémentaire

Activités	Réalizations / Résultats	Délai	Responsabilité	Financement
<b>4. Gestion des sites de reproduction</b>				
4.1 Protection continue et contrôle de la biosécurité dans les principales îles du site de reproduction	Empêcher l'introduction accidentelle de prédateurs afin de garantir la sécurité et la protection des sites de reproduction, sans menaces d'origine humaine	En cours	Nouvelle-Zélande Australie	Des fonds sont engagés par le gouvernement néo-zélandais pour la gestion continue des colonies de Nouvelle-Zélande Des mesures de biosécurité sont actuellement appliquées dans les principales colonies australiennes